

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2021

ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS PORTEURS DE CANCER - (N° 3863)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AC10

présenté par

Mme Victory, M. Juanico, Mme Manin, Mme Tolmont et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

Rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 1 :

« Un professionnel de santé ou de la médecine scolaire participe à la réunion. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à rendre systématique la présence d'un professionnel de santé à la réunion préparant l'arrivée de l'enfant dans l'établissement.

La présence d'un professionnel de santé, par l'expertise qu'il apporte, semble en effet indispensable à la bonne organisation de l'arrivée de l'enfant au sein de l'établissement. Celle ne peut être seulement recommandée.

En France aujourd'hui, il n'existe qu'1 médecin scolaire pour 12 572 élèves et 1 infirmier pour 1 300 élèves (en ETP). Alors que le rôle de la médecine scolaire est crucial au sein d'un établissement scolaire, il l'est d'autant plus quand il accueille un élève porteur d'une maladie pathologie chronique. Il est donc indispensable de renforcer leur présence auprès de ces élèves et dans les établissements scolaires concernés.